

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 juin 2023**

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. MARSAGUET Wladek s'est retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

***ORDRE DU JOUR***

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX**

**ASSOCIATIONS**

- Subventions 2023 (suite)

**MUSEE**

- Tarifs
- Convention CNAS

**BUDGETS**

- Décisions modificatives
- Fongibilité des crédits

**VVF**

- MARCHES PUBLICS : Choix des entreprises pour la Restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes

**TERRITOIRE D'ENERGIE (SYME)**

- Convention financière - ST LEGER Rac MICHEL Pst LE CHAMP AUd21139-M-AR

**SYNDICAT MIXTE**

- Délibération autorisant la vente d'un véhicule transféré lors de la création du syndicat

**URBANISME**

- motion « Zéro Artificialisation Nette »
- Reversement de la Taxe d'Aménagement au profit de l'intercommunalité

**PUBLICITE**

- Opposition au transfert de police de la publicité aux EPCI

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h00

**1. DELIBERATION N 53 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales (suite)**

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année 2023		
Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant attribué pour l'année n - 1	Montant attribué pour l'année n
Montant attribué par délibération n°50-2023		7 925
Don du Sang Champsaur Valgaudemar	100 €	50
Pole Together		500
Equipe Compétition Ecureuil d'Or		100
APAJH		50
Truite Haut-Champsaur		20
<b>TOTAL</b>		<b>8 645 €</b>

Accord à l'unanimité

**2. DELIBERATION N 54 : Tarifs des entrées et prestations à l'écomusée Le refuge des Animaux**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les différents tarifs de l'écomusée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

**TARIFS ENTREES INDIVIDUELLES :**

- Adulte = 3.50 €
- Enfant (moins de 16 ans) = 2.00 €
- Enfant (moins de 6 ans) = Gratuit
- Groupe (10 personnes minimum) = 2.00 €/pers.

**TARIFS INTER-SITES : Partenariat pour le fonctionnement du réseau des écomusées du Champsaur-Valgaudemar**

La carte inter-sites donne droit à l'entrée gratuite dans le premier site visité et au demi-tarif dans chaque écomusée du réseau pour les adultes : GRATUIT

**TARIFS PARCOURS CULTUREL SEUL :**

- Famille = 10 € le livret (dont 1 entrée gratuite au musée par livret)
- Groupe = 2 € par personne (10 personnes minimum)

**TARIFS PARCOURS CULTUREL + ENTREE AU MUSEE (groupe uniquement) :**

- Groupe = 3 € par personne (10 personnes minimum)

**TARIFS ENQUETE GAME**

- Location « une valise » = 25 € la valise
- Caution « une valise » = Chèque 150 €

**TARIFS VISITE IMMERSIVE**

- Tarifs entrées + 10 € le jeu

Accord à l'unanimité

### 3. DELIBERATION N 55 : Convention de prestation d'offre locale du CNAS avec le Musée le Refuge des Animaux

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale aux personnels des collectivités territoriales et aux établissements publics.

Le CNAS compte actuellement plus de 890 000 bénéficiaires sur l'ensemble de la France.

Il propose à ses adhérents de nombreuses prestations en leur faisant bénéficier de tarifs préférentiels grâce au partenariat avec de multiples établissements dans des domaines très variés tels que le sport, les loisirs, le bien-être, les voyages et la culture.

Le Musée le Refuge des Animaux souhaite devenir partenaire du CNAS et ainsi proposer le tarif réduit entrée individuelle aux bénéficiaires de la carte.

L'achat d'entrées individuelles au tarif réduit pour le bénéficiaire et ses ayants droits se fera sur présentation de sa carte CNAS.

Le site internet du CNAS compte 12 millions de connexions par an dont plus de 6.5 millions de visiteurs différents. L'impact en matière de communication pour la commune de St-Léger-Les-Mélèzes au travers de ce partenariat avec le Musée le Refuge des Animaux sera assurément positif. Il permettra également de faire découvrir la programmation à un nouveau public.

Cette convention est conclue pour une période d'un an et, sauf résiliation au terme de cette durée, elle sera reconduite tacitement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation entre la Ville et le CNAS telle qu'annexée à la présente délibération.

**Accord à l'unanimité**

### 4. DELIBERATION N 56 : DM 1 Budget Communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		0,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>0,00 €</b>		
D 023 : Virement à la section d'investissement		33 600,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>33 600,00 €</b>		
D 6573642 : Subv. de fonct. aux régies dotées de la pers		13 000,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>13 000,00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		8 600,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>8 600,00 €</b>		
R 70688 : Autres prestations de services				11 600,00 €
<b>R 70841 : Mise à dispo personnel facturé aux budgets a</b>				<b>40 300,00 €</b>
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver</b>				<b>51 900,00 €</b>
R 74718 : Participations Etat - Autres				3 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>3 000,00 €</b>
R 752 : Revenus des immeubles				300,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>				<b>300,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>55 200,00 €</b>		<b>55 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2112-431 : DELAISSE VOIRIE MOULIN DU SERR		100,00 €		
D 2115-393 : LOCAUX L'ECUREUIL ENCHERES 20		2 500,00 €		
D 2135-428 : RADIAEURS BATIMENT MAIRIE		100,00 €		
D 21538-360 : ECLAIRAGE PUBLIC		34 500,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>37 200,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				33 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne</b>				<b>33 600,00 €</b>
R 1322-347 : REFECTON EGLISE				3 600,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>3 600,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>37 200,00 €</b>		<b>37 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>92 400,00 €</b>		<b>92 400,00 €</b>

**Accord à l'unanimité**

## 5. DELIBERATION N 57 : DM 1 Budget AEP

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..)	12 000,00 €			
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	1 000,00 €			
D 61523 : Réseaux	14 081,00 €			
D 6156 : Maintenance	1 000,00 €			
D 628 : Divers	4 000,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>32 081,00 €</b>			
D 621 : Personnel extérieur au service		40 300,00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>		<b>40 300,00 €</b>		
D 658 : Charges diverses de gestion co..		1 781,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1 781,00 €</b>		
R 7011 : Eau				3 000,00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif				7 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventas prod fab, prest serv, mar</b>				<b>10 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>32 081,00 €</b>	<b>42 081,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

Accord à l'unanimité

## 6. DELIBERATION N 58 : DM 1 Budget VVF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		800 000,00 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>800 000,00 €</b>		
R 1641 : Emprunts en euros				800 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>800 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>800 000,00 €</b>		<b>800 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>800 000,00 €</b>		<b>800 000,00 €</b>

Accord à l'unanimité

## 7. DELIBERATION N 59 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

*Cette délibération remplace celle précédemment envoyé pour erreur matérielle portant sur le sens du vote.*

Vu la délibération n°38-2022 du 31/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

Considérant la délibération n°34-2023 du 11/04/2023 ayant le même objet.

Considérant l'observation de la Préfecture en date du 19 juin 2023 précisant que les dépenses réelles d'investissement s'élèvent pour 2023 à 435 535.59 € et non 582 952.29 €

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 090 797,24 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent donc à 435 535,59 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 54 539,86 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 21 776,78 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;

- **DIT** que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°34-2023 du 11/04/2023 ayant le même objet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Accord à l'unanimité**

## **8. DELIBERATION N 60 : Choix des entreprises pour la restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes**

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Le Conseil Municipal à la majorité décide de conclure les marchés précédemment détaillés avec les entreprises proposées par la commission des marchés et nommées dans le tableau ci-dessous.

Une nouvelle consultation sera relancée pour le lot 10 Plomberie Sanitaire – Ventilation recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 10 Plomberie Sanitaire – Ventilation

Une négociation va être effectuée avec le lot 11 Electricité

LOTS	PROPOSITION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	TOTAL OFFRE
LOT N°01 - DEPOSE DE MATERIAUX AMIANTES ET PLOMBES	ISOLEA	53 919,77 €
LOT N°02 - DEMOLITIONS - MAÇONNERIE - V.R.D.	FESTA	113 994,15 €
LOT N°03 - CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGES	GANDELLI CHARPENTE	128 420,54 €
LOT N°04 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	MENUISERIE DE LA TOUR	89 119,80 €
LOT N°05 - MENUISERIE INTERIEURE - MOBILIER - AGENCEMENT	MENUISERIE DE LA TOUR	60 778,90 €
LOT N°06 - CLOISONS - FAUX PLAFONDS	BARBIERI	17 525,25 €
LOT N°07 - REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS	GAP CARRELAGE	50 142,12 €
LOT N°08 - PEINTURE	SPINELLI	14 580,80 €
LOT N°09 - ISOLATION EXTÉRIEURE	ISOLBAT	15 935,58 €
LOT N°10 - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION	Candidature irrecevable	0 €
LOT N°11 - ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	Négociation	/ €
<b>TOTAL HT</b>		<b>544 416,91 €</b>

Accord à la majorité (8 pour / 1 abstention : Sophie BOUNOUS / 1 contre Margaux VINCENT)

**9. DELIBERATION N 61 : Convention financière N° AUd21139-M-AR avec le Territoire d'énergie SYME 05 pour le programme 2023 de travaux de réseaux électriques « Rac BERTRAND Pst LE MIAOUZES » à ST-LEGER-LE-MELEZES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Territoire d'énergie Syme 05 des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux

investissements du Territoire d'Énergie, dans le cadre du programme 2023 de travaux de réseaux électriques « Rac BERTRAND Pst LE MIAOUZES » à ST-LEGER-LES-MELEZES.

La contribution financière totale de la commune est évaluée à **50 204.10 €** sur un total d'opération estimé à 68 000,00 € H.T , représentant 60 % du montant HT des travaux « Réseaux électriques » + 100% TTC du montant des travaux « Génie Civil » +9.66% du montant HT des frais de maîtrise d'ouvrage.

**Accord à l'unanimité**

#### **10. DELIBERATION N 62 : DÉLIBÉRATION portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF**

**Considérant** que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

**Considérant** que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

**Considérant** que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

**Vu** la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

**Vu** le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

**Vu** le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

**Accord à l'unanimité**

#### **11. DELIBERATION N 63 : Reversement de la Taxe d'Aménagement au profit de l'intercommunalité**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation faite aux communes de reverser une part de la Taxe d'Aménagement (TA) aux EPCI.

Il rappelle que la commune de St-Léger-Les-Mélèzes s'était opposée par délibération du 03 octobre dernier à ce transfert.

Pour le partage de la TA entre Communes et EPCI, la date butoir pour modifier les règles de répartition pour l'année suivante est, à partir de 2023, fixée au 1<sup>er</sup> juillet.

Compte tenu de l'évolution de la loi de finances rectificative pour 2022, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce à nouveau sur le reversement de la Taxe d'Aménagement au profit de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, compte-tenu que la commune dispose de son propre PLU, qu'elle instruit elle-même ses autorisations d'urbanisme, qu'elle n'a pas de ZAC dont la compétence relève de l'intercommunalité sur son territoire et qu'à ce titre elle ne perçoit aucune taxe d'aménagement,

- **s'oppose** au reversement de la Taxe d'Aménagement au profit de l'intercommunalité
- **précise** que l'intercommunalité participant à hauteur de 0 % du financement des équipements pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement sur le territoire communal percevra 0 % des produits de taxe d'aménagement.

**Accord à l'unanimité**

## **12. DELIBERATION N 63 : Refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI**

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les maires des communes de moins de 3500 habitants se voient spolie de leur pouvoir de police au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Le Conseil Municipal, compte-tenu que la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES compte moins de 3500 habitants mais qu'elle est une Commune Touristique :

- estime qu'il y a rupture d'égalité entre les communes et que la loi du 22 août 2021 précitée est discriminatoire
- **s'oppose** au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI

**Accord à l'unanimité**



**13. APPROBATION DES DERNIERS COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIAPUX**  
Accord à l'unanimité

**14. QUESTIONS DIVERSES**

Scène pour le spectacle:

La commune de Saint Léger et la commune de Saint Jean Saint Nicolas reprendront l'ancienne scène de la comcom afin d'organiser leurs futurs évènements.

Grilles d'évacuation d'eau :

Les grilles d'évacuation d'eau situées sur le côté gauche du bâtiment commercial sont sorties de leur emplacement. L'entreprise Festa sera contactée pour qu'elles soient replacées lors des travaux de reprises des trottoirs à l'automne.

Stationnement Libouze:

Il a été constaté des stationnements de véhicules sur les abords du lac de Libouze. Ces stationnements risquent d'entraîner des dégradations du bidim de protection du lac. Des contrôles de gendarmerie sont demandés pour empêcher ces stationnements gênants.

La séance est levée à 22h15

**Le secrétaire de séance**  
**Margaux VINCENT**



**Le Maire**  
**Gérald MARTINEZ**



